



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'A.S.B.L. GOLF CLUB DE LIEGE-BERNALMONT

Le règlement d'ordre intérieur est conforme aux statuts de l'A.S.B.L. Golf Club de Liège-Bernalmont et aux conventions qui lient l'A.S.B.L. au gestionnaire du site. Il s'inscrit dans la ligne des règlements en vigueur dans les golfs affiliés à la Fédération Royale Belge de Golf et à son aile régionalisée l'Association francophone de golf.

Ce règlement s'articule sur les points suivants:

Art1. Le Club

1.1 à 1.

Art2. Accès aux installations

2.1 à 2.4

Art3. Organisation sportive

3.1 à 3.3.1

Art4. Calendrier et inscriptions

Art5. Des compétitions.

5.1 à 5.3

Art6. Concours

6.1 à 6.5

Art7. Jeu lent

7.1 à 7.4

Art8. Litiges

Art9. Recommandations

9.1 à 9.4

Art10. Modifications

1. Le club

Les articles 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ;1.4 sont réglés par les statuts

1.1- Objet : art 4 des statuts

1.2 -Qualification des membres : art 5 à 10 des statuts

1.3 -Droits d'entrée : art 11 à 13 des statuts

1.4 -Cotisations annuelles : art 12 et 13 des statuts

Art :1.5

Chaque membre pourra inviter, quatre fois par an, des joueurs extérieurs, en règle de cotisations fédérales et de club, en acquittant un greenfee, en tarif préférentiel et en accord avec le gestionnaire du site. Sauf dérogation expresse du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. les invitations ne seront valables qu'en dehors du week-end et des jours fériés.

Art : 1.6

Le Conseil d'Administration décide de créer une Commission d'animation composée de 3 à 5 membres qu'il désigne. Cette commission est chargée de dynamiser la vie et l'ambiance au sein du club. Elle pourra, à cet effet, organiser des événements et des animations de tout genre qui resteront fidèles à l'activité sportive du club. Elle assurera l'encadrement des jeunes au sein du club en collaboration avec l'Académie « juniors » de Pro1 Golf. Cette commission sous l'autorité d'un Administrateur ne pourra interférer dans les attributions du Capitaine du club ou du Comité sportif mais pourra apporter une assistance éventuelle.

Elle devra collaborer avec le gestionnaire de terrain, les professeurs de golf attachés au club et le gestionnaire de la cafétéria ainsi qu'avec la responsable du magasin (shop).

Le Conseil d'administration confirmera, à chacune de ses réunions et sur rapport de l'administrateur désigné pour gérer cette commission, les travaux en cours. Le Conseil d'administration établira un PV consignant officiellement les désignations et publiera le nom de membres désignés dans cette commission.

Art : 1.7

Est membre en congé le membre effectif qui, pour convenance personnelle, manifeste son intention de ne pas jouer pendant une saison. Il notifie cette intention par courrier au CA lors de l'appel aux cotisations.

Une cotisation annuelle de 75€ lui sera demandée au profit de l'ASBL.

Lorsque le membre en congé manifeste son intention de jouer à nouveau, il paiera la cotisation de membre effectif.

Art 2. Accès aux installations

2.1 Practice

L'accès au practice est ouvert à tous. Les balles d'entraînement sont payantes aux tarifs fixés par le gestionnaire du site. Les joueurs et visiteurs qui utilisent les infrastructures sont tenus de se conformer aux directives établies. Il est interdit de ramasser les balles et de se rendre sur le terrain de practice, d'y jouer, de s'y entraîner en dehors des aires aménagées et des heures d'ouverture. Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit d'envoyer des balles en dehors du champ de practice. Il est interdit d'utiliser d'autres balles que celles réservées au practice.

2.1.1 Practice en synthétique (zones d'approches)

L'accès aux zones d'approches en synthétique est spécifiquement réglementé.

Il est interdit formellement d'y fumer et d'y utiliser des balles de practice.

Les chaussures des utilisateurs du practice d'approches doivent avoir les semelles nettoyées.

Il est formellement interdit d'utiliser d'autres endroits d'approches que ceux des tapis spécialement prévus à cet effet.

Le bunker doit être ratissé après usage. Les utilisateurs seront attentifs à la présence d'autres personnes présentes dans l'environnement et veilleront à leur sécurité.

2.1.2 Putting green

Il est dorénavant interdit d'effectuer des approches vers le putting green. Il est interdit également d'y utiliser des balles de practice.

2.2 Terrain (voir aussi 3.3.1)

Toute personne désirant prendre un départ doit obligatoirement se présenter à la réception et s'inscrire à cet effet ou avoir réservé son départ (booking) .

Pour tous, la preuve d'affiliation ou de paiement du greenfee sera fixée au sac de manière à en permettre le contrôle.

Pour avoir accès au parcours, les joueurs seront en possession du brevet d'aptitude délivré par la Fédération Royale Belge de Golf et/ou de la carte de membre affilié à une fédération et sur laquelle figure le handicap.

Exceptionnellement les candidats au brevet d'aptitude, autorisés par leur professeur, pourront sous la responsabilité d'un joueur confirmé, avoir accès au terrain.

Les candidats au brevet sont soumis aux épreuves théoriques et pratiques pour l'obtention du titre. Ces épreuves peuvent être subies au Golf Club de Liège-Bernalmont. Les leçons y sont dispensées, la gratuité des leçons est assurée aux membres par le club.

Pour les non-membres, une participation aux frais dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration sera réclamée. La participation est remboursable en cas d'inscription au Club avant la fin de la saison en cours.

2.3 Club house .

L'accès au club house est réservé aux membres et à leurs invités notamment lors de remises de prix ou de manifestations organisées à leur intention. Ce club house pourra être réservé pour d'autres activités sous réserve d'accord préalable du gestionnaire du site et de l'exploitant de l'Horeca.

2.4 Parking

Dans l'enceinte du club, tout véhicule circulera à vitesse réduite en observant la réglementation en vigueur. Le stationnement des voitures se fera uniquement dans les endroits prévus à cet usage tout en respectant les emplacements réservés par le gestionnaire du site.

3. Organisation sportive

3.1 Comité sportif

3.1.1. Rôle

Le rôle du Comité sportif est, d'une part, d'organiser la vie sportive c'est-à-dire les compétitions, les interclubs, les rencontres amicales, les épreuves relatives aux brevets d'aptitudes théoriques et pratiques, la gestion des handicaps et, d'autre part, d'entretenir un contact permanent avec le gestionnaire du site.

Il désigne en son sein les commissions notamment de discipline et de gestion de handicaps.

3.1.2 Composition

Le Comité sportif est composé au minimum de trois (3) membres et de neuf(9) membres au plus. Il est élu conformément aux statuts par le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L (art 23 des statuts)

Le comité sportif désignera la personne chargée de présider ses réunions, nommera le trésorier et les responsables des différentes sections. Le capitaine fera l'objet d'un vote spécifique lors de l'élection du comité sportif.

3.1.3 Pouvoirs

Les matières suivantes sont du ressort du Comité sportif:

- calendrier des concours; recherches et contacts avec des sponsors;
- composition des équipes interclubs;
- respect de l'étiquette et des règles du golf pendant et en dehors des compétitions;
- organisation des épreuves du brevet d'aptitude;
- établissement et respect des règles locales, permanentes ou temporaires,
- organisation des entraînements des équipes du club, notamment des jeunes, en synergie avec les professeurs.

3.1.4 Chaque membre du Comité sportif s'engagera au respect de la Charte sur l'exercice et la gestion des mandats attribués aux responsables des organisations sportives de l'A.S.B.L. Il signera cet engagement après avoir pris connaissance de ses dispositions .

3.1.5 Réunions

Le comité se réunit mensuellement. Il informe le Conseil d'administration du calendrier de ses réunions.

En cas d'urgence, notamment en fonction de nécessités d'organisation, d'application de règlements ou à la demande spécifique d'un responsable d'une commission sportive, des réunions supplémentaires pourront être convoquées.

Les décisions du Comité sportif, dans les limites de ses pouvoirs, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Administration.

Un rapport succinct de chaque réunion sera établi à l'attention de ce conseil et du gestionnaire du site.

Le gestionnaire du site transmettra, sans délai, le courrier, les courriels et fax adressés à l'A.S.B.L.

3.2. Commissions sportives

3.2.1 Rôle

Le rôle des commissions est d'organiser la vie sportive des membres dames, seniors, messieurs, Juniors, ou autres.

3.2.2 Composition – Réunions

Les commissions organisent leurs activités à leur convenance, pour autant qu'elles n'interfèrent pas avec d'autres activités de l'exploitant du club; le responsable est tenu d'informer le comité sportif des jours et des dates fixées pour les activités que les commissions auront décidé d'organiser.

Toute manifestation ayant une incidence financière doit, au préalable, recevoir l'accord de l'A.S.B.L.

3.2.3. Commission de discipline

La commission de discipline sera composée de 3 membres. Elle comprend le capitaine, un membre du Comité sportif et un administrateur de l'ASBL.

3.3 Compétences du Capitaine et des membres du comité sportif

Le capitaine et les membres du Comité sportif ont dans leurs compétences respectives les matières suivantes:

- organisation de la pratique du jeu de golf;
 - application des sanctions relatives aux manquements à l'étiquette et aux règles du jeu; même en dehors des compétitions;
 - attribution et modification des handicaps suivant le système de la F.R.B. G.
- Cette dernière attribution est toutefois réservée à la Commission des handicaps.

3.3.1 Accès des membres au terrain

Les joueurs doivent se présenter et enregistrer leur présence au bureau de réception même s'ils ont réservé leur départ dans "booking" du programme informatisé .

Toutes les parties doivent débuter au trou n°1 .

Les principales règles de l'étiquette et du jeu seront régulièrement rappelées et les dispositions spéciales qui pourraient être prises seront portées à la connaissance des joueurs par voie d'affichage.

Art4 .Calendrier et inscription

Les compétitions sont ouvertes à tout joueur en ordre de cotisation, en ordre de licence FRBG ou inscrit à une Fédération reconnue et ayant un handicap de 0 /36 pour les compétitions de 18 trous et de 36.1/54 pour les compétitions 9 trous.

Les titulaires d'une licence délivrée par un club qui ne permet pas la réciprocité d'accès de terrain seront admis dans les compétitions après achat de 10 green fees.

Les inscriptions sont ouvertes au moins cinq jours avant la compétition et clôturées deux jours avant. Si le nombre d'inscriptions est limité, elles seront reçues dans un ordre de priorité : date d'inscription pour les « full members » puis « sponsors et leurs invités » puis « semainiers », puis « countries » puis les autres joueurs.

Art5. Des compétitions

Le Comité sportif élabore les compétitions en accord avec le gestionnaire du terrain.

Les compétitions sont placées sous l'autorité et la responsabilité du Capitaine.

En cas d'absence, celui-ci peut déléguer ses pouvoirs à ses vice-capitaines ou à un membre du Comité sportif. Ce remplacement sera annoncé par voie d'affiche aux valves

5.1 Un comité de compétition pourra être créé.

Composé du Capitaine, des vice- capitaines et d'un membre du Comité sportif il gère les litiges ainsi que toutes autres situations sans jamais pouvoir contrevenir aux règles de golf notamment celles parues dans le livret du R&A et l'USGA approuvées par la FRBG et l'AFGOLF.

Il se chargera d'établir un règlement spécifique pour chaque compétition qui sera affiché à l'aire de départ.

Il organise la remise des prix.

5.2 Déroulement et mesures.

Le capitaine ou son remplaçant, en charge de l'organisation d'une compétition déterminée, veille à son bon déroulement.

Il peut à tout moment interdire la pratique du jeu si l'état du terrain ne le permet pas. Il en a l'obligation en cas de danger et notamment en cas de risque d'orage ou autres conditions atmosphériques défavorables (par exemple : chaleur excessive).

Avant que ne s'élançe la première partie, il vérifie en compagnie du gestionnaire du terrain ou du green keeper, les conditions d'accès et son état. Il décide de l'application des règles locales du jour et veille à leur publication, éventuellement en complément de celles figurant sur la carte des scores. Il donne les consignes au starter, surveille la progression du jeu, intervient pour corriger le jeu lent et tout comportement inadéquat. En cas de litige, il en informe le Comité de compétition.

Lors des compétitions l'utilisation des téléphones portables est régie par les directives édictées par la Fédération.

Art6 : Concours

6.1 Compétitions normales et compétitions sponsorisées

Le Comité de compétition se réserve le droit, ainsi que pour les compétitions sponsorisées et en accord avec les donateurs éventuels, de définir la formule de jeu suivant laquelle se déroulera le concours.

La valeur des prix attribués aux joueurs amateurs ne pourra dépasser les limites fixées par la Fédération Royale Belge de Golf, laquelle, en outre, souhaite qu'ils soient répartis sur un plus grand nombre de personnes.

Les joueurs mineurs d'âge ne peuvent recevoir de prix alcoolisés

6.2 Le Comité recommande que différents classements en fonction des handicaps soient prévus et, autant que possible, que des prix spéciaux, tels « plus long drive » et « plus près du drapeau » ou en fonction de la catégorie, par exemple dames, seniors, juniors, soient attribués.

Pour les compétitions sponsorisées, il sera soumis une charte au donateur et recueilli sa signature sur ses engagements.

6.3 Les compétitions sont « Open » suivant les disponibilités. Les inscriptions seront reçues dans un ordre de priorité d'inscriptions pour les "full members " ensuite les invités pour les compétitions sponsorisées, ensuite les semainiers, ensuite les membres " country ".

Les membres country auront accès à la table des prix.

6.4 Les inscriptions sont closes 48 heures avant la date du concours. La liste et les heures de départ sont affichées aux valves. Tout désistement qui, sans raison valable, n'aura pas été communiqué à la réception 24 heures, au plus tard, avant le jour du concours pourra être passible d'une interdiction de participation à deux compétitions.

6.5

Les compétitions peuvent être classées en trois catégories selon qu'elles sont organisées par:

1. Pro1
2. un sponsor du Comité sportif
3. le Comité sportif

En principe, une compétition sur 18 trous pourra accueillir un maximum de 96 joueurs ou exceptionnellement 102.

1. Si la compétition est organisée par Pro1, le gestionnaire assure aux membres de Bernalmont un minimum de 50% des places disponibles, soit 48 ou 51.
2. Tout sponsor qui organise une compétition avec le Comité sportif pourra bénéficier de 15 places prioritaires pour des joueurs qui ne sont pas membres du Bernalmont et qui devront payer un green fee et une participation aux frais (PAF).

Ils devront être en ordre d'affiliation à une fédération de golf. Toute carte de score doit être rentrée et signée conformément aux règles. Le score brut l'emporte sur le score net. Le cumul des prix n'est pas autorisé. Le prix ne sera remis à un gagnant que s'il est présent à la proclamation des résultats. En cas d'absence, le prix sera donné au gagnant suivant. Une tenue de ville pourra être exigée lors de la proclamation des résultats. Les compétitions exclusivement réservées aux juniors se dérouleront en dehors du week-end, sauf accord spécial. Toute décision particulière sera communiquée aux joueurs par voie d'affichage.

Art7.Jeu lent

Application des règles générales art 6-7 et ses pénalités

7.1 Le Comité de la compétition délègue au Capitaine ou à son remplaçant le pouvoir d'imposer des délais maximaux autorisés pour terminer un tour conventionnel, ou un trou ou un coup.

7.2 Cette disposition sera prise en fonction de la nature du jeu (single-4BBB-scramble-) à chacune des compétitions et en fonction des conditions atmosphériques.

Ce principe réglant les compétitions et retenu au niveau de la FRBG ainsi que l'AFGOLF pourra être appliqué dans la mesure des possibilités. Il répond aux dispositions suivantes :

7.3 Sur un par 3 : ne pas être sur l'aire de départ quand le groupe précédent a déjà quitté l'aire de départ suivant ;

Sur un par 4 : ne pas encore avoir quitté l'aire de départ lorsque la partie qui précède a déjà quitté le green ;

Sur un par 5 : ne pas être sur l'aire de départ lorsque le groupe qui précède a déjà quitté le green

7.4 Le Capitaine ou son remplaçant avertit les joueurs et leur signifie qu'ils ont trois trous pour rattraper le retard.

Art 8.Litiges

Toute réclamation doit être portée à la connaissance du Capitaine ou de son remplaçant qui saisira le Comité de compétition. En cas d'abandon, sauf pour cas de force majeure, le Comité pourra disqualifier le joueur et éventuellement proposer une sanction.

Les prix ne seront pas réservés aux joueurs qui ne se présenteront pas à la proclamation.

Art 9. Recommandations aux membres

9.1 Les enfants mineurs resteront sous la garde et la responsabilité de leurs parents. Les chiens sont tolérés, sous la responsabilité de leur maître. Ils seront tenus en laisse et ne seront en aucun cas admis sur le terrain pendant les compétitions.

9.2 Par courtoisie envers les autres joueurs, chacun est invité à respecter l'heure de départ qu'il aura reçue en se présentant à la réception.

9.3 Les balles de practice sont formellement interdites sur le terrain. Les balles de jeu sont formellement interdites au practice. Les utilisateurs qui enfreindront les avis et recommandations seront sanctionnés.

9.4 L'usage des chariots peut faire l'objet de règles spécifiques. Chaque joueur doit être en possession de son propre équipement. Les membres et visiteurs s'engagent à ne pas pratiquer de commerce dans les installations du Club ou sur le site, parking compris.

Art 10: Modifications

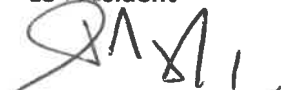
Le présent règlement d'ordre intérieur ne pourra être modifié qu'après consultation du Comité sportif lorsque les dispositions modificatives concernent les règles du jeu.

Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance conformément aux statuts.

Liège, le 14 juillet 2018

Pour le Conseil d'Administration

Le Président


D.REYNDERS.